

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Louis-Philippe Caron, Directeur général, greffier-trésorier ;

1. Que lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, le Conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le règlement 2024-07 relatif à la citation d'un immeuble patrimonial pour l'église Notre-Dame-de-Liesse et le cimetière de Rivière-Ouelle ;
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 5 décembre 2024

Louis-Philippe Caron
Directeur général, greffier-trésorier